

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2014 à 9H30

L'an deux mille quatorze et le dix octobre à 9h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

Présents :

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, BELTRAMONE Désiré, ~~EYMOND Françoise~~, GUYOT Liliane, LECLERCQ Didier, LORE Loetitia, MIRON Antoine, MOURMANS Jean-Marc, ~~PLENT Christian~~, VIALE Josiane

Procurations : Françoise EYMOND à Claude GUIGO, Christian PLENT à Loetitia LORE

Secrétaire de séance : Claude GUIGO

Public : 10 personnes

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil municipal et dresse la liste des 5 sénateurs qui ont été élus dans le département des Alpes Maritimes.

Madame Loetitia LORE demande la parole car elle s'insurge contre le fait de n'être jamais consultée lorsqu'il s'agit de fixer des réunions et commissions desquelles elle est membre. Elle ajoute qu'il est très difficile pour elle ainsi que ses collègues qui exercent une activité professionnelle, d'assister à des conseils municipaux qui sont organisés en début de matinée et elle suggère que ceux-ci aient lieu le vendredi de 17h00 à 20h00. Elle interroge ses autres collègues afin de connaître le sentiment de chacun. Monsieur Jean-Marc MOURMANS préfère le matin car le fait de devoir chauffer son habitat inutilement ne lui convient pas et quant à Monsieur le Maire, il joue aux cartes en fin d'après-midi (ces propos ont été rajoutés à la demande de Madame LORE lors du conseil municipal du 19 janvier 2015).

D'une manière générale, il lui est répondu que ces horaires matinaux conviennent au plus grand nombre mais qu'une enquête serait menée au vu de cette intervention et qu'une réponse serait apportée à cette demande.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

PLU MÉTROPOLITAIN DE NICE COTE D'AZUR – AVIS DE LA COMMUNE SUR LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Rapporteur : Claude GUIGO

Monsieur le Maire rappelle l'objet de cette délibération qui a pour date butoir de délibération, ce jour. Le conseil municipal doit émettre un avis sur les propositions d'objectifs du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) et sur les modalités de concertation avec le public.

La Métropole doit élaborer le PLU intercommunal dénommé PLU métropolitain (PLUm) couvrant l'intégralité de Nice Côte d'Azur.

Il rappelle que la Métropole a engagé une concertation préalable associant chaque maire pour définir ces éléments et a ainsi initié dès 2013 une démarche « d'entretiens individuels avec les maires » pour recueillir les attentes de chacun d'entre eux et faire émerger une vision partagée de l'avenir du territoire métropolitain. Ces rencontres avec les maires, ainsi que les différentes réunions

du "groupe de travail des Maires", ont ainsi permis d'élaborer des propositions de modalités de concertation et d'objectifs poursuivis.

L'AMBITION du PLU métropolitain se fonde sur les TROIS AXES MAJEURS suivants :

- UN TERRITOIRE ÉCONOMIQUE - Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation
- UN TERRITOIRE UNIQUE - Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la métropole Nice Côte d'Azur, comme condition de son développement harmonieux
- UN TERRITOIRE SOLIDAIRE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participants au dynamisme du développement économique et de l'emploi

Une concertation aura lieu et s'articulera autour de deux étapes :

- présentation du diagnostic du territoire et du Projet de « PADD » (projet d'aménagement et de développement durables) ;
- présentation de l'avant « projet de PLU intercommunal ».

Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu à minima :

- une RÉUNION PUBLIQUE de concertation dans chaque commune ;
- une EXPOSITION de documents explicatifs sur le projet aux différentes étapes, résumant le « dossier de présentation » :

L'exposition sera organisée à Nice. De plus, une reproduction du contenu de cette exposition (panneaux, plans, photographies..) sera tenue à la disposition du public dans chaque commune membre, avec un format adapté aux espaces disponibles.

Le contenu de cette exposition sera également visible sur le site internet de la Métropole.

L'échéancier prévisionnel de l'élaboration du PLUm s'étend d'août 2014 à fin 2017, se concluant par l'approbation du PLUm.

Avant de procéder au vote, Madame Loetitia LORE interroge Monsieur le Maire concernant la question du logement trop générique dans ce projet de délibération. Elle souhaite une vigilance accrue afin de conserver la maîtrise la construction sur Venanson. Elle demande qu'une concertation préalable soit faite auprès des administrés et s'oppose à un développement en masse de l'habitat sur le village qui risquerait de changer le caractère du village.

Monsieur le Maire se dit attentif mais qu'en contrepartie il demande de ne pas voir à court terme et souhaite qu'il soit possible de se projeter dans 10 ans en tenant compte des moyens de Venanson. Toutefois, des projets ambitieux vont voir le jour dans la vallée (pôle sportif, station thermale etc.) et il à constater que chaque année, les actifs éprouvent beaucoup de difficultés à se loger.

Monsieur Antoine MIRON prend la parole et rappelle qu'en terme de développement locatif, il ne faut pas laisse le village se scléroser.

La question sur le transport est également évoquée. Monsieur Jean-Marc MOURMANS informe qu'il souhaite aviser RLA afin que les navettes partent et arrivent à Venanson à des horaires pouvant convenir au plus grand nombre.

Il fait savoir également de la mise en place de Créabus (transport à la demande) existe et qu'il serait nécessaire de développer le covoiturage.

Monsieur le Maire propose de demander la suppression de la navette de 6h40 et propose que la navette de 8H40 au départ de Saint Martin Vésubie puisse se faire sur Venanson.

Monsieur Jean-Marc MOURMANS rappelle qu'il tiendra une permanence en mairie le samedi 25 octobre 2014, en vue d'informer les usagers sur les tarifs car la volonté de RLA est de réduire la circulation des voitures particulières et la pollution.

Voté à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Claude GUIGO

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2014.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	6 156.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	6 156.00 €	
D 2138-507 : Panneaux photovoltaïques		7 500.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		7 500.00 €
D 1641 : Emprunts en euros		57 310.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		57 310.00 €
D 2132-511 : Réaménagement Vacherie Salès		29 334.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		29 334.00 €
D 6611 : Intérêts des emprunts, dettes		8 300.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		8 300.00 €
D 673 : titres annulés (exerc. Antér.)		401.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		401.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	6 156.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	6 156.00 €	
R 1641 : Emprunts en euros		100 300.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilés		100 300.00 €
R 70388 : Autres redevances et recettes		1 938.74 €
TOTAL R 70 : Produits des services		1 938.74 €
R 758 : Prod. Divers de gestion courante		606.26 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		606.26 €

Voté à l'unanimité.

TRAVAUX DIVERS RÉALISÉS

Rapporteur : Didier LECLERCQ

Monsieur LECLERCQ évoque les travaux qui ont été effectués sur la commune et l'équilibre budgétaire (chapitre 21) qui en résulte.

SOLDE REALISE AU 30/09/2014 Chapitre 21					
			TOTAL	REALISE	SOLDE
Terrain nu	8 000.00	8 300.00	16 300.00	0.00	16 300.00
Entretien hôtel de ville (peinture) en régie	1 200.00		1 200.00	0.00	1 200.00
Banc public (5)	1 000.00		1 000.00	1 010.47	-10.47
Table pique nique (3)	1 200.00		1 200.00	1 200.00	0.00
Immeuble de rapport	0			0.00	0.00
Escalier et terrasse 172 route de la forêt	8 000.00		8 000.00	1 417.20	6 582.80
Mise aux normes de la Vacherie	5 000.00		5 000.00	964.37	-6 964.37
Canal de Liberet	12 000.00		12 000.00	1 126.87	10 873.13
Aménagement Pont du renard (1° tranche)	10 000.00		10 000.00	0.00	10 000.00

Matériel informatique	1 800.00		1 800.00	198.25	1 601.75
Mobilier (salle municipale)	1 500.00		1 500.00	0.00	1 500.00
Amélioration des Fontaines	2 200.00		2 200.00	0.00	2 200.00
Citerne Rigons	1 000.00		1 000.00	0.00	1 000.00
Autres immobilisations Inc. (guirlandes Noël)	500		500.00	0.00	500.00
Outillage technique	0.00		0.00	3 294.00	-3 294.00
WC public (en cours)	0.00		0.00	1 385.00	-1 385.00
Garde corps (Richier) (en cours)			0.00	5 004.00	-5 004.00
Rénovation monuments aux morts (en cours)			0.00	1 320.00	-1 320.00
			61	27	33
			700.00	920.16	779.84

Approuvé à l'unanimité.

RÉFECTION TOIT LAVOIR

Rapporteur : Claude GUIGO

Le Maire informe qu'il serait nécessaire de procéder à la réfection du toit du lavoir afin de poursuivre la réhabilitation de la place de la grange du lavoir.

Description des travaux :

- Dépose de l'ancienne toiture,
- Fourniture et pose de bardages en mélèze (plafond)
- fourniture et pose de tuiles plates
- Fourniture et pose de planches de rives
- Travaux de zinguerie
- Matériaux : gouttière et sa descente

Ces travaux sont estimés à : 13 000 € HT

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et de l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires qui seront retenus.

Voté à l'unanimité.

PISTE DE RIGONS : NOMINATION PREMIÈRE ADJOINTE POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE A L'ACTE

Rapporteur : Claude GUIGO

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune doit procéder à la rédaction et à la signature d'actes authentiques en la forme administrative relative à des mutations immobilières et demande par conséquent au Conseil Municipal de désigner Madame Françoise EYMOND, Première Adjointe, comme signataire de ces actes au nom de la Commune de VENANSON.

Voté à l'unanimité.

BAIL CHASSE

Rapporteur : Claude GUIGO

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention passée avec la Société de chasse de Venanson, représentée par son Président Monsieur Jean Marie RIGOGOLO est arrivé à échéance depuis le 28 février 2014 et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Il propose de renouveler le bail pour le droit de chasse à la Société de chasse de Venanson pour une durée de 3 ans qui commencera à courir le 1^{er} octobre 2014 et se terminera le 30 septembre 2017, selon les nouveaux termes du contrat tels que présentés en annexe.

Voté à l'unanimité.

BELLA VISTA

Rapporteur : Antoine MIRON

Monsieur MIRON prend la parole et informe que suite à l'annonce du départ probable de Monsieur Eric SAOLETTI, il y a lieu de s'interroger sur l'avenir de l'établissement.

Plusieurs solutions s'offrent à nous :

- La première solution drastique consisterait en une fermeture pure et simple dans l'attente d'éventuels travaux,
- La deuxième solution serait de conserver pour la période hivernale, ce local en bâtiment communal où pourraient être organisées des activités destinées à la population (au bénéfice du CCAS s'il le décide), et dans le même laps de temps, lancer un appel d'offres pour la reprise par un professionnel.

Pour parfaire l'information des membres du conseil municipal, Monsieur MIRON fait savoir que Monsieur SAOLETTI serait susceptible de vendre son matériel (four, machines à laver, machine à glaçons etc...), à la commune pour une somme qui serait à négocier.

Il regrette son départ car d'un outil de travail égal à zéro, il a avec ses moyens su recréer un lieu de convivialité.

Madame LORE informe qu'elle n'est pas favorable à cette solution et souhaite que l'établissement soit occupé par un repreneur professionnel.

MISE EN LOCATION GARAGES DES GITES

Rapporteur : Didier LECLERCQ

Monsieur LECLERCQ informe le Conseil Municipal que les garages communaux, situés sous le bâtiment des nouveaux gîtes de la grange du lavoir, vont être mis à la location à l'année.

Le maire rappelle les conditions de location des deux garages. Le bail aura une durée de 3 ans, et un prix mensuel de CENT (100 €), révisable suivant l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de chaque année.

Les critères d'attribution seront les suivants :

- Habiter Venanson à l'année,
- Justifier d'une nécessité médicale
- Habiter rue du Four ou de la Fontaine

Voté à la majorité. Votes contre le critère « habiter sur de la Fontaine » : Mme LORE, Messieurs PLENT et BELTRAMONE.

PHOTOVOLTAÏQUE : RELANCE APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Claude GUIGO

Monsieur le Maire fait la genèse du dossier et informe que :

La société Colexon est tombée en liquidation judiciaire et que la promesse de bail emphytéotique conclue avec cette société a été résiliée de plein droit du fait de son arrivée à échéance, il a été décidé par délibération n° 89.06.2014 de signer le protocole transactionnel avec Colexon France, pour clore le dossier.

Les orientations prises par la collectivité de Venanson en matière de développement des énergies renouvelables notamment son souhait de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie et que l'énergie solaire photovoltaïque constitue une énergie propre qui mérite d'être développée, il serait opportun de relancer un appel d'offres en vue poursuivre le projet de la création d'un champ photovoltaïque.

Voté à l'unanimité.

ACQUISITION PAR MÉLANIE CASSARD D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 920, SITUÉE QUARTIER GRAVENAS

Rapporteur : Claude GUIGO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande émanant de Madame Mélanie CASSARD, née le 31 octobre 1986 à Nantes, domiciliée 294 route des Granges, 06450 VENANSON, pour acquérir une partie de la parcelle de terrain communal cadastrée sur la commune de Venanson au n° A 920.

Il propose de vendre le terrain au prix de 2.00 € le m² en conformité avec France Domaine.

Voté à l'unanimité.

PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN CARBONEL

Rapporteur : Claude GUIGO

Monsieur le Maire souhaite l'approbation de principe de son conseil municipal sur l'opportunité pour la Ville de se porter acquéreur de la parcelle concernée dans la perspective de créer des jardins familiaux (serre).

Il souhaite acquérir par voie amiable, la parcelle d'une superficie de 510 m² issue de la parcelle cadastrée Section A numéro 447 et la parcelle d'une superficie de 800 m² issue de la parcelle cadastrée Section A numéro 465, appartenant à Monsieur CARBONEL au prix de 2 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition, conformément à l'avis des Domaines, afin de permettre la création de jardins familiaux (serre).

Un débat s'engage alors car Madame LORE ne voit pas la nécessité d'acheter un terrain pour le mettre gracieusement à la disposition d'un nombre peu élevé de personnes souhaitant jardiner. Elle se réfère pour affirmer ses dires au fait que le questionnaire établi par le CCAS, ne montre pas la volonté du plus grand nombre de cultiver via un jardin familial.

Voté à la majorité. Votes contre : Mme LORE, Messieurs PLENT et BELTRAMONE.

DÉSIGNATION DES MEMBRES COLLÈGE PROXIMITÉ

Rapporteur : Claude GUIGO

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier émanant de la Direction du Cabinet du Président de la Métropole Nice Côte d'azur, l'informant que lors du conseil métropolitain du 30 septembre 2014, a été approuvée la recomposition du Conseil de Développement Durable de Proximité qui comporte un collège « proximité » des 49 représentants des communes membres.

Pour siéger lors de ce collège proximité, il doit être désigné deux membres : un titulaire, un suppléant.

Après avoir procédé au vote, les membres désignés pour siéger au sein du collège proximité sont :

- Membre titulaire : Monsieur Didier LECLERCQ
- Membre suppléant : Madame Loetitia LORE

Voté à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

Rapporteur : Claude GUIGO

Monsieur le Maire expose que les associations ci-dessous désignées, ont présenté une demande de subvention pour l'année 2014 et ont fourni les justificatifs requis.

M. Le Maire fait la proposition d'allouer une subvention aux associations suivantes :

- Les petits Cugulés : 2 000 €
- Ski Club la Colmiane : 250 €
- Chœur Baroque du haut pays : 200 €
- Rugby club Vésubien : 200 €
- Les rencontres de Venanson : 2 000 €
- Amicale de la St Jean : 100 €
- Association des résidents hôpital St Antoine : 150 €
- Amicale des sapeurs pompiers St Martin Vésubie/Venanson : 150 €
- Chorale de l'Amitié : 250 €
- Compagnie la Hulotte : 100 €
- Les Amis de la Madone : 100 €
- Association des Pèlerins : 100 €

Soit un total de 5 600 €

Madame LORE évoque le comité des fêtes. Monsieur le Maire répond que celui-ci n'a pas formulé de demande mais que le nécessaire va être fait prochainement.

Voté à l'unanimité.

SITV : ACCEPTATION DISSOLUTION ET MODALITÉS

Rapporteur : Claude GUIGO

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'accepter la dissolution du SITV au 30 juin 2014 et d'entériner les modalités de dissolution dudit syndicat, et de présenter la répartition de l'actif.

Après dissolution du Syndicat, les communes qui accueillent ces relais assureront la charge de l'entretien de l'accès et percevront en contrepartie les loyers correspondants tels que définis ci-dessous :

- | | |
|--|----------------|
| • Levens - Utelle 3 – Le Cros (extérieur depuis 2004) | 3 565.52 €uros |
| • La Bollène relais de Flaut | 6 113.23 €uros |
| • Venanson relais de Spivol | 6 113.23 €uros |
| • Lantosque relais de Loda | 6 113.23 €uros |
| • Saint Martin Vésubie | 3 667.93 €uros |

Il convient d'arrêter les modalités de dissolution et de répartition de l'actif, de la trésorerie, des contrats et conventions en cours avec l'ensemble des communes adhérentes, en fonction d'une clé de répartition constituée par le nombre d'habitants de chaque communes ;

1°/ Que le syndicat du SITV est dissout au 30 juin 2014 ;

2°/ Que l'actif est réparti entre les communes de Venanson, Lantosque, La Bollène/Belvédère, Saint Martin Vésubie et Levens (Utelle 3 – Le Cros) (détail de l'actif annexes jointes) comme suit (voir annexe 1) ;

3°/ Le contrat de bail conclu le 5 novembre 1996 entre Monsieur MAUREL et le SITV sera caduque le 30 juin 2014, date de la dissolution du SITV. Ce bail sera repris à compter du 1^{er} juillet 2014 par TDF ;

4°/ La reprise des loyers est actée dans la délibération en date du 21 janvier 2014 signifiant que les communes qui accueillent ces relais assureront la charge de l'entretien de l'accès et percevront en contrepartie les loyers correspondants tels que définis ci-dessous ;

- Levens Le Cros (**extérieur depuis 2004**) 3 565.52 €uros
- La Bollène relais de Flaut 6 113.23 €uros
- Venanson relais de Spivol 6 113.23 €uros
- Lantosque relais de Loda 6 113.23 €uros
- Saint Martin Vésubie 3 667.93 €uros

5°/ Les résultats de l'exercice 2014 seront transférés à chaque commune adhérente en fonction de la clé de répartition suivante ;

- . Venanson (superficie de la parcelle : 69 m²) : 11.93 %
- . Lantosque (superficie des parcelles : 100 m²) : 17.30 %
- . La Bollène (superficie de la parcelle : 118 m²) : 20.41 %
- . Belvédère (superficie de la parcelle : 28 m²) : 4.84 %
- . Saint Martin Vésubie (superficie de la parcelle : 91 m²) : 15.74 %
- . Levens - Utelle 3 – Le Cros (superficie de la parcelle : 142 m²) : 24.56 %
- . Les bâtiments/locaux représentant 30 m² seront conservés par chaque commune en disposant.

6°/ L'actif d'un montant de 691 400.64 € sera réparti entre les communes de Venanson, Lantosque, La Bollène/Belvédère, Saint Martin Vésubie et Levens (Utelle 3 – Le Cros) comme suit :

- . Venanson (160 habitants) : 23 143.15 €
- . Lantosque (1336 habitants) : 193 245.05 €
- . La Bollène (558 habitants) : 80 711.62 €
- . Belvédère (650 habitants) : 94 018.89 €
- . Saint Martin Vésubie (1329 habitants) : 192 232.51 €
- . Levens - Utelle 3 – Le Cros (747 habitants) : 108 049.42 €

7°/ La trésorerie présentant un solde de 5 449.23 €uros sera répartie entre les communes de Venanson, Lantosque, La Bollène/Belvédère, Saint Martin Vésubie et Utelle comme suit :

- . Venanson (160 habitants) : 3.35 % = 182.88 €
- . Lantosque (1336 habitants) : 27.95 % = 1 523.26 €
- . La Bollène (558 habitants) : 11.67 % = 635.96 €
- . Belvédère (650 habitants) : 13.60 % = 740.76 €
- . Saint Martin Vésubie (1329 habitants) : 27.80 % = 1 514.99 €
- . Utelle : (747 habitants) : 15.63 % = 851.38 €

Voté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Claude GUIGO

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'accorder à Madame Michèle CARREGA, trésorière municipale l'indemnité de conseil au vu des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournie par cette dernière et que cette indemnité sera calculée selon un décompte établi annuellement par ses soins pour une gestion de 360 jours et prenant pour bases celles définies à l'article 4 du décret précité, à savoir la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Voté à l'unanimité.

Rapporteur : Claude GUIGO

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procurer une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les mises en demeure, oppositions à tiers détenteurs, les saisies-ventes saisie attribution et toutes poursuites subséquentes nécessaires, sans solliciter l'autorisation de l'ordonnateur pour tous les titres de recette de la collectivité.

Voté à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA BAISSÉ MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES

Rapporteur : Claude GUIGO

Monsieur le Maire informe que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Venanson rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Venanson estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Venanson soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Voté à l'unanimité.

Rapporteur : Claude GUIGO

Les agents du centre Jean Chanton de Roquebillière (06450) ont saisi l'Agence Régionale de la Santé suite à l'annonce de la diminution des moyens financiers du centre susnommé.

L'agence Régionale de la Santé a informé la Direction du centre Jean Chanton de Roquebillière, du passage en tarif partiel des 61 lits d'EHPAD (anciennement long séjour) qui étaient en tarif global, alors que depuis de nombreuses années, la direction du centre Jean Chanton de Roquebillière sollicite le passage en tarif global de l'ensemble des 122 lits du centre.

Cette décision diminue le budget de 55 000 €uros dans un premier temps et à terme, 162 000 €uros. Cette amputation du budget va provoquer une incidence directe sur la qualité de la prise en charge des résidents par la diminution conséquente des effectifs (notamment soignants) que cela entraîne et une perte d'emplois importante pour la vallée de Vésubie.

La réorganisation des services de soins va dégrader les conditions de travail du personnel qui remplit ses missions de proximité et de qualité de vie des résidents et menace la pérennité des emplois dans la vallée de la Vésubie.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire faire part du communiqué qu'il a reçu de l'association des communes forestières concernant le fait que dans le cadre du financement et de la gestion des forêts communales, il n'y aurait pas d'augmentation en 2015.

Il évoque également l'opération bois de chauffage qui va donner entièrement satisfaction à chacun.

Madame LORE prend la parole et souhaite faire savoir que pour 2015, elle souhaiterait qu'une autre méthode soit appliquée lors de l'organisation du « Tour des Crêtes ».

Madame SCALABRE LECONTE évoque plusieurs points tels que : le Bella Vista, la cantine à l'école de Ste Martin Vésubie et les logements sociaux.

Bella Vista : elle souhaite faire partie du comité de sélection.

Cantine Saint Martin Vésubie : elle informe que l'O à la bouche a reçu une proposition afin de reprendre le marché. Elle souhaite savoir si la participation de Venanson pourrait être discutée.

Logements sociaux dans le cadre du PLUi : le maire a déjà répondu très largement.

Monsieur GIORCELLI Claude et Madame LORE Loetitia s'interrogent sur le dépassement du montant des travaux concernant la grange du lavoir et aussi du fait que le Conseil Général, ne subventionne pas toute l'opération estimée à 548 000 € HT.

Monsieur le Maire lui répond que seuls les gîtes sont subventionnables ce qui explique cet écart.

Monsieur le Maire propose à Madame LORE de se rapprocher du Conseil Général mais précise que le plan de financement comprend la part communale comme le montre le tableau ci-dessous.

Organismes	Montant H.T.
Subvention état (DETR) dotation forfaitaire	96 072.00 €
Subvention Conseil Général (70 %)	316 512.00 €
Part Communale	135 648.00 €
Total HT	548 232.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H15.